 <p><b>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CA-PDT-2025- 148</b></p>
---	--	--

**Contrat de cession entre ADL Productions et la CAESE pour la représentation de « Mégazilla Bémol »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de confier à ADL Productions, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation de la représentation de « Mégazilla Bémol » au Théâtre intercommunal d'ETAMPES ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « La ferme des animaux » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition de représentation « Mégazilla Bémol » de ADL Productions, 34 avenue Marcel Ouvrier - 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE, représentée par Madame Sabrina BENREHAB en qualité de Présidente, le 10/10/2025 à 20 h 30 au Théâtre intercommunal d'ETAMPES pour un montant de 5 500,00 euros net de taxes.

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec ADL Productions.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

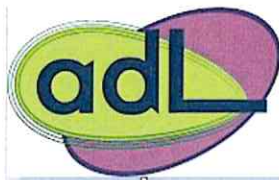
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 30 JUN 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSER



## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279-b-bis du CGI)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Raison sociale : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE**

Adresse : 76 rue Saint-Jacques – 91150 Étampes

SIRET : 200 017 846 00045

APE : 8411Z

N° Licence(s) et catégorie(s) : 1- PLATESV-R-2020-0111393 / 2 – PLATESV-R-2020011369  
3 – PLATESV-R-2020-011366

Représenté par Johann Mittelhausser

en sa qualité de président

**Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part**

ET

**Raison sociale : ADL PRODUCTIONS**

Adresse : 34 avenue Marcel Ouvrier – 91550 Paray-Vieille-Poste

SIRET : 508 788 189 00019 / APE : 9001Z

N° Licence(s) et catégorie(s) : 2-PLATESV-R-2021-004250 / 3-PLATESV-R-2021-004377

Représenté par Sabrina Benrehab

en sa qualité de présidente

**Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part**

Ci-après dénommées ensemble ou séparément la ou les « Parties »

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. Le PRODUCTEUR est titulaire du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : **MÉGZILLA BÉMOL**.

B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la nature, le contenu et les caractéristiques techniques du spectacle susvisé.

C. L'ORGANISATEUR, qui est titulaire d'un récépissé de déclaration valant licence et valide au moment de l'activité, ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disponibilité et du bon fonctionnement du lieu ci-dessous désigné, et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

**Lieu : Le Petit Théâtre d'Étampes**

Adresse : Rue Léon Marquis – 91150 Étampes

Capacité : 200 personnes

D. Nonobstant l'existence de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives d'interdictions des rassemblements publics ayant existés, les Parties conviennent expressément être dans l'incapacité totale de prévoir raisonnablement les événements (sanitaires, économiques notamment) à venir.

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT, ETANT PRECISE QUE LE PREAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CONTRAT

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions déterminées ci-après, 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini :

Titre du spectacle : **MÉGZILLA BÉMOL**

Date et horaire : **Le 10 octobre 2025 à 20h30**

Installation technique et balances : en concertation avec les techniciens



A ce titre, le PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui l'accepte dans les conditions définies au présent Contrat, le droit de représentation du spectacle susvisé et dans le lieu précité.

Toute modification non substantielle de la nature ou des caractéristiques du spectacle susvisé devra être notifié à L'ORGANISATEUR dans les plus brefs délais, sans toutefois être de nature à entraîner la résiliation du contrat.

En cas de modification substantielle du spectacle, les Parties conviennent de faire application des stipulations de l'article 13 ci-dessous.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR.**

2.1. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle objet des présentes, entièrement monté. A ce titre, il assurera la responsabilité artistique de la représentation qui comprendra l'ensemble des éléments nécessaires à ladite représentation (accessoires, décors et costumes éventuels).

Toutefois, un ensemble de matériel complémentaire devra être fourni si besoin par L'ORGANISATEUR en conformité avec les descriptifs correspondants du contrat technique, du rider, et la liste fournie par le PRODUCTEUR.

2.2. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR procédera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

De manière générale, le PRODUCTEUR atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail, les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

2.3. Le PRODUCTEUR fournira au plus tard à la signature du Contrat une fiche technique et un rider décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation, de déroulement du spectacle et les conditions d'accueil de l'équipe artistique et technique. Ces documents, qui seront susceptibles d'être annotés en accord avec les deux Parties, seront annexés au présent Contrat et signés par les deux Parties, et feront alors partie intégrante du Contrat.

2.4. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous sa responsabilité :

- les dispositions de police administrative générale et spéciale ;
- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures, sous l'autorité du service de sécurité de L'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.**

3.1. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au PRODUCTEUR la salle précitée en ordre de marche, ainsi que les loges et locaux annexes nécessaires.

L'ORGANISATEUR déclare que le spectacle se tiendra dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type de représentation, au regard notamment de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le(s) lieu(x) du spectacle objet des présentes sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

3.2. L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu de la représentation : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, affichage, contrôle, éclairage, etc.

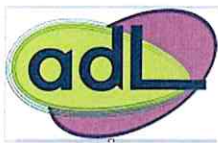
L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation du spectacle objet des présentes.

3.3. L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle objet des présentes. Il fournira en particulier ou fera fournir par des prestataires locaux (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes les alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR fournira le matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi que le personnel technique nécessaires au bon déroulement du spectacle.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR procédera aux déclarations d'embauche (DPAE), et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel et engagé par lui, et déclare être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.

L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.



3.4. L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voiries, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

#### ARTICLE 4 – DUREE

Le présent Contrat est conclu à compter de sa signature par les Parties et pour la réalisation du spectacle objet des présentes, tel que défini à l'article 1 ci-avant et sous réserve du paiement du prix de cession défini à l'article 5 ci-dessous.

Ce contrat ne pourra être résilié par les Parties autrement que par application des stipulations des articles 12 et 13 ci-dessous ; ceci constituant une condition essentielle de leur consentement au présent contrat.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES.

5.1. En contrepartie de la cession objet des présentes et défini à l'article 1, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme globale et forfaitaire, transport inclus, de :

**Prix NET\* : 5 500,00 €** (cinq mille cinq cents euros)

*\*TVA non applicable - article 293B du CGI*

Le prix du spectacle étant ferme et définitif, le PRODUCTEUR n'aura en aucun cas à justifier ultérieurement de son détail. Le prix est accepté définitivement par L'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement.

5.2. Le règlement de la somme susvisée et due au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR par mandat administratif sur présentation de la facture correspondante sur l'interface CHORUS PRO et selon l'échéancier suivant :

- **SOLDE, soit 5 500,00€** (cinq mille cinq cents euros), après service fait.

Le mandat administratif sera effectué sur le compte suivant :

IBAN > FR76 1027 8060 3500 0201 1750 165

BIC > CMCIFR2A

CCM Athis Mons

Dans la mesure du possible, merci de préciser dans l'intitulé du mandat :

- **SOLDE 2025-JM-0410**

Il est de convention et entendu que L'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès du PRODUCTEUR d'une insuffisance de recettes, dont il assume seul les bénéfices et risques, pour se soustraire au règlement des défraiements définis à l'article 5.

#### 5.3. FRAIS DE SÉJOUR

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES REPAS

• **Restauration** : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour le(s) repas suivant(s) :

- 5 repas **végétarien** le midi du 04/10/2025

- 11 repas **végétarien** le soir du 04/10/2025

Les repas seront réservés et pris en charge par L'Organisateur, et de préférence pris sur place. Si l'Organisateur prévoit de faire dîner l'équipe au restaurant, merci de prévoir un établissement proche du théâtre, accessible à pied.

#### 5.4. Droits d'auteur et taxe parafiscale

> L'ORGANISATEUR sera responsable des déclarations et du règlement **des droits d'auteur** auprès des sociétés suivantes : SACD

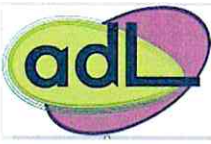
> L'ORGANISATEUR sera responsable des déclarations et du règlement **des droits de mise en scène (4%)** auprès des sociétés suivantes : SACD (*Metteur en scène = Zacharie Saal*)

> L'ORGANISATEUR sera responsable de la déclaration de la représentation auprès **du CNM ou de l'ASTP** et sera responsable du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés qui y sont liés

5.5 Invitations : L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR **6** invitations.

#### ARTICLE 6 - TVA DU SPECTACLE

Le spectacle "MÉGAZILLA BÉMOL" ayant été joué moins de 141 fois en France, le taux de TVA applicable sur la billetterie est de 2,10 %



### ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile à jour de cotisation, couvrant les risques liés au déplacement des personnes et du matériel nécessaires à la réalisation du spectacle objet des présentes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes et du matériel à compter de leur arrivée sur le lieu de la représentation et ce jusqu'à leur départ.

En cas de spectacle en extérieur, L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène afin que la sécurité des artistes, des personnels et du matériel soit assurée.

### ARTICLE 8 - ENREGISTREMENTS ET DIFFUSIONS.

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord écrit particulier.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés, photographiques ou enregistrements sonores et/ou visuels, à l'exception des téléphones portables dont la technologie permet la captation audio, photo et/ou vidéo.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L. 212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, tout enregistrement sonore et/ou audiovisuel des interprétations d'un artiste est soumis à son autorisation écrite et préalable.

A ce titre, le PRODUCTEUR déclare avoir mandat des artistes qu'il représente, afin d'autoriser à titre gracieux L'ORGANISATEUR à réaliser un enregistrement sonore ou audiovisuel du spectacle, d'une durée maximale de 10 minutes.

L'exploitation dudit enregistrement sera strictement limitée à des diffusions promotionnelles et non-commerciales, aux fins d'information du public ; lesdites diffusions ne pouvant excéder 3 minutes par diffusion, ni entraîner en aucun cas une perception de revenus au profit de L'ORGANISATEUR.

Il demeure convenu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder ou faire procéder à la captation et à l'exploitation d'enregistrements de tout ou partie du spectacle, le PRODUCTEUR sera en mesure de le faire à sa seule discrétion et à son seul bénéfice. Il fera son affaire de toutes dépenses afférentes à cet enregistrement.

### ARTICLE 9 - FICHE TECHNIQUE ET CONDITIONS PARTICULIERES.

Les fiches techniques et rider peuvent être amenés à être modifiés entre la signature du présent Contrat et la date du spectacle objet des présentes : le PRODUCTEUR fournira le cas échéant (par mail) les documents modifiés à L'ORGANISATEUR

Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du PRODUCTEUR.

Si L'ORGANISATEUR pense ne pas pouvoir remplir certaines clauses, ou en cas de difficulté, il devra consulter le PRODUCTEUR bien en amont afin que les Parties trouvent ensemble une solution et un accord qui préserve les conditions et la qualité du spectacle objet des présentes.

L'ORGANISATEUR fournira au moment de la signature du contrat les fiches techniques son et lumière de la salle au PRODUCTEUR (par mail de préférence sur [sophie@adlproductions.fr](mailto:sophie@adlproductions.fr))

### ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Pour tous ses supports de communication, (flyers, site internet, facebook, etc.) ainsi que pour tout envoi aux médias, L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser exclusivement les éléments communiqués par le PRODUCTEUR (visuels, photos, mp3, vidéos, et tout autre support promotionnel).

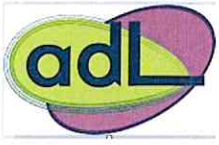
Pour tous ses supports de communication, (flyers, site internet, facebook, etc.) ainsi que pour tout envoi aux médias, L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer sur le nom du spectacle : « **MÉGAZILLA BÉMOL** ».

### ARTICLE 11 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chaque Partie demeure une entité juridique indépendante, agissant pour son propre compte et sous sa responsabilité.

Le présent Contrat ne crée aucun mandat d'intérêt commun, ne constitue pas d'association, de société ou de contrat de travail salarié et ne crée aucun lien de dépendance entre les Parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le Contrat.

Chacune des Parties est seule responsable de l'organisation et de la gestion des relations de travail avec le personnel qu'elle affecte, en tout ou partie, à l'organisation et la réalisation du spectacle objet des présentes.



Le personnel respectif de chacune des Parties reste en toutes circonstances sous son entière autorité hiérarchique et disciplinaire et ne peut en aucun cas être considéré comme salarié de l'autre Partie.

## ARTICLE 12 – RESILIATION

Le Contrat ne pourra être résilié qu'en cas de non-respect fautif par l'une des Parties de ses obligations découlant des présentes.

En cas de défaillance du PRODUCTEUR à remplir ses engagements relevant de l'article 2 des présentes et pour toute raison qu'aucun cas de force majeure ou d'annulation défini à l'article 13 ci-dessous, le présent Contrat sera résilié de plein droit, après simple mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce aux torts et griefs du PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR remboursera à L'ORGANISATEUR le montant des frais engagés par ce dernier, sur présentation des justificatifs, et dans la limite du montant de tout ou partie du prix de cession qui aura d'ores et déjà été versé par L'ORGANISATEUR à la date de la résiliation.

En cas de non-paiement par L'ORGANISATEUR du prix total de cession du spectacle défini à l'article 5.1 des présentes, ou de l'une de ses échéances, ou en cas de défaillance de L'ORGANISATEUR à remplir ses obligations relevant de l'article 3 du présent contrat, pour toute raison autre qu'un cas de force majeure ou d'annulation défini à l'article 13 ci-dessous, le présent Contrat sera résilié de plein droit, après simple mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce aux torts et griefs de L'ORGANISATEUR.

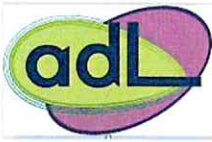
Les sommes d'ores et déjà versées au PRODUCTEUR au titre des articles 5.1 et 5.2 ci-avant lui resteront acquises, et les sommes restantes dues au titre du solde du présent contrat devenant immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

## ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE – REPORT - ANNULATION

### 13.1. Cas de force majeure :

Les Parties conviennent expressément que les cas suivants, entraînant l'impossibilité d'organiser la représentation du spectacle objet des présentes à la date et dans les conditions déterminées par les Parties, constituent des cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil dont les conséquences sont expressément réglées à l'article 13.3 ci-dessous, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Indisponibilité d'un artiste en raison d'un accident dument constaté par les instances compétentes et rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Deuil familial suite à la disparition d'un parent au premier degré ou du conjoint d'un artiste rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Indisponibilité de la salle ou du lieu suite à un incendie, dégât des eaux, attentat, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Deuil national en France rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Grèves extérieures au spectacle rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Émeutes, mouvements populaires rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévues à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Retrait de transport suite à accident caractérisé de la circulation rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à accident caractérisé rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Blocage par un service administratif du matériel ou de/des artiste(s) à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;



- Carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Et plus généralement en raison de tout fait irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des Parties rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date.

### 13.2. Notification

L'une ou l'autre Partie constatant la survenance d'un événement visé aux articles 13.1 et 13.2 ci-dessus et affectant la réalisation de ses obligations telles que définies aux articles 2 et 3 du présent Contrat, en notifiera sans délai l'autre Partie par tous moyens écrits avec accusé de réception.

### 13.3. Les Parties envisagent un report.

Dès la réception de la notification, les Parties pourront décider conjointement de reporter la représentation du spectacle objet des présentes à une date ultérieure.

En cas de report de la date de représentation du spectacle objet des présentes, les stipulations du présent Contrat resteront inchangées et applicables aux Parties, qui détermineront ensemble et d'un commun accord les modalités complémentaires de communication autour de ce report.

Le report devra être confirmé dans un délai de maximum de 60 jours à compter de la notification. Une attestation d'annulation sera d'abord établie. Un avenant sera rédigé indiquant la date de report.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à reporter la date de représentation du spectacle dans le délai susvisé, le Contrat sera résilié de plein droit par le PRODUCTEUR et ce, dans les conditions financières prévues ci-dessous.

### 13.4. Aucun report n'est possible - Annulation

Dès la réception de la notification, et après avoir envisagé la solution de report de date, les Parties arrivent à la conclusion qu'aucun report n'est possible : le présent Contrat serait alors résilié de plein droit entre les Parties, le spectacle ne pouvant plus se tenir aux conditions précitées du présent contrat et tout report étant impossible.

Dans une volonté mutuelle de solidarité professionnelle, substantielle au présent contrat, et afin de préserver la pérennité de leurs relations commerciales tout autant que la pérennité de la situation économique et financière des techniciens et artistes engagés par elles, les Parties trouveront conjointement et dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la notification et résiliation du Contrat un accord amiable.

## ARTICLE 14 - SIGNATURE ET FORCLUSION.

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties, le présent contrat signé par le PRODUCTEUR, devra être signé par L'ORGANISATEUR avant le **30 juillet 2025**. La date de la signature et le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le PRODUCTEUR est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

## ARTICLE 15 – STIPULATIONS DIVERSES

Les documents figurant en annexe des présentes font partie intégrante du Contrat, et comprennent :

- Annexes techniques (fiche technique son et fiche technique lumières)
- Rider

## ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les Parties à propos de la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige, et au besoin par le recours à tout médiateur de leur choix dans des conditions de partage des coûts définies entre elles et, à défaut, à parts égales.

En cas de désaccord persistant entre les Parties, la Partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents, y compris en cas de référé ou sur requête.

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Fait en deux (2) exemplaires à Paray-Vieille-Poste, le 18 juin 2025

**L'Organisateur**

Johann Mittelhauser, président

**Le Producteur**

Sabrina Benrehab, présidente



ADL PRODUCTIONS - 34 avenue Marcel Ouvrier, 91559 Paray-Vieille-Poste Tél. 09 53 63 59 47  
Licences : 2-PLATESV-R-2021-004250 / 3-PLATESV-R-2021-004377  
SIRET : 508 788 189 00019 NAF : 9001Z  
Page : 6/6



Paraphe :

JM

# MEGAZILLA Bémol

## fiche technique



*sur une idée originale de Zacharie Saal*

*Mise en scène et écriture : Zacharie Saal | avec : Camille Long, Aude Macé, Camille Nicolas, Martin Pauvert, Jean-Baptiste Schmitt, Nicolas Soulier, Ana Torralbo, Damien Zanolou ou Zacharie Saal | composition musicale : Martin Pauvert | chorégraphie : Madlyn Fargeot | costumes : Marion Duvinage | accessoires : Julie Coffinières | lumières : Thomas Cannariato | décors : Antoine Millian*

*production MOTHERS IN TROUBLE*

**Durée : 1h35, spectacle sans entracte**

<b>production &amp; logistique</b>	Julie Muller Alice Faure	+33 6 12 20 77 36 +33 6 63 74 20 92	<a href="mailto:prodmint@gmail.com">prodmint@gmail.com</a> <a href="mailto:aliceprodmint@gmail.com">aliceprodmint@gmail.com</a>
<b>diffusion</b>	Sophie Peduzzi	+33 6 85 80 40 75	<a href="mailto:sophie@adlproductions.fr">sophie@adlproductions.fr</a>
<b>technique</b>	Quentin Defalt	+33 6 82 85 43 27	<a href="mailto:quentin.defalt@gmail.com">quentin.defalt@gmail.com</a>
<b>MOTHERS IN TROUBLE</b>	Siège social : 14 rue Charles V, 75004 Paris / Siret : 88135679400019 / APE : 5911A / Assurance Responsabilité Civile : 62054029 / Licence d'entrepreneur de spectacles n° : L-D-2021-003341 / Représentée par Julie Muller en qualité de dirigeante		

## LOGISTIQUE :

### **Equipe en tournée :**

8 Comédien.nes  
1 Metteur en scène  
1 Régisseur Son  
1 Régisseur Lumière

### **TRANSPORTS :**

Le train étant le mode de transport privilégié, nous vous remercions de prévoir un véhicule avec chauffeur pour effectuer les transferts depuis l'arrivée de l'équipe jusqu'à son départ (gare - ~~hôtel~~ - salle de spectacle - restaurant, etc).

### **LOGES :**

Mises à disposition dès l'arrivée des artistes, deux loges fermant à clé à proximité de la scène et avec : table, chaises, miroirs, portant avec cintres, serviettes, toilettes et lavabo, table et fer à repasser, eau et catering.

### ~~HÔTELLERIE ET RESTAURATION :~~

Nous vous remercions d'assurer :

- La restauration végétarienne pour 11 personnes est à votre charge. Les repas peuvent être servis à la salle ou dans un restaurant à proximité. Les horaires exacts des repas seront à caler en amont avec la production.

~~- L'hébergement de 11 personnes (optimisable en chambres doubles) le soir de la représentation du spectacle et à proximité de la gare de départ, hors IDF.~~

*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées dans une certaine mesure, merci de bien vouloir revenir vers la production en cas de demande particulière.*

## TECHNIQUE

### PERSONNEL TECHNIQUE MINIMUM DEMANDÉ :

- 1 électricien
- 1 régisseur lumière
- 1 régisseur son

La présence au minimum d'un régisseur son et d'un régisseur lumière de la salle est indispensable pendant les balances, les répétitions, et la représentation.

Le plateau, le son et la lumière devront être montés et prêts pour les réglages avant l'arrivée du régisseur de la compagnie.

**Nous pouvons nous adapter selon vos possibilités au sein de votre équipe technique.**

### PLANNING TYPE

J-1 (arrivée de l'équipe technique)

14h- 18h : Montage décors et réglages lumières (avec pré-implantation en amont)

J (arrivée de l'équipe artistique)

9h - 12h Réglages lumières et son, installation régies son et lumière (suite)

12h - 13h Pause repas (de préférence sur place)

Arrivée équipe artistique

13h - 15h Balances Sons et Micros

15h - 18h Répétitions

*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées dans une certaine mesure, merci de bien vouloir revenir vers la production en cas de demande particulière.*

## PLATEAU

### **Dimensions minimums :**

ouverture : 7m avec un pendrillonnage à l'allemande  
profondeur : 7m  
hauteur sous grill : 4m

### **Dimensions idéales :**

ouverture : 9m + 2,5m de coulisse  
pendrillonnage à l'italienne  
profondeur : 8m  
hauteur sous grill : 6m

### **Le décor (*fourni par la compagnie*) est constitué de :**

Cubes de carton et/ou de bois modulables et pliables en grand nombre, caddie de supermarché, piano électrique (et son trépied).

Le décor étant constitué d'éléments roulants, si la surface du plateau n'est pas plane il est nécessaire de placer un tapis de danse. Merci de nous signaler une éventuelle pente dans votre lieu.

Une machine à fumée sera utilisée, veillez à couper les détecteurs incendie le cas échéant avec mesures de sécurité compensatoire.

*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées dans une certaine mesure, merci de bien vouloir revenir vers la production en cas de demande particulière.*

## RÉGIES

Les régies son et lumière devront être placées côte à côte.

Le son étant diffusé depuis le Qlab d'un ordinateur de la compagnie, prévoir au moins 60 cm linéaire de table libre pour l'ordinateur son (et éventuellement la carte son) de la compagnie.

La lumière étant contrôlée soit par votre console EOS soit par un ordinateur de la compagnie, si la régie lumière se fait avec l'ordinateur lumière de la compagnie prévoir au moins 80 cm linéaire de table libre en plus.



*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées dans une certaine mesure, merci de bien vouloir revenir vers la production en cas de demande particulière.*

# LUMIÈRES

## PLAN DE FEU

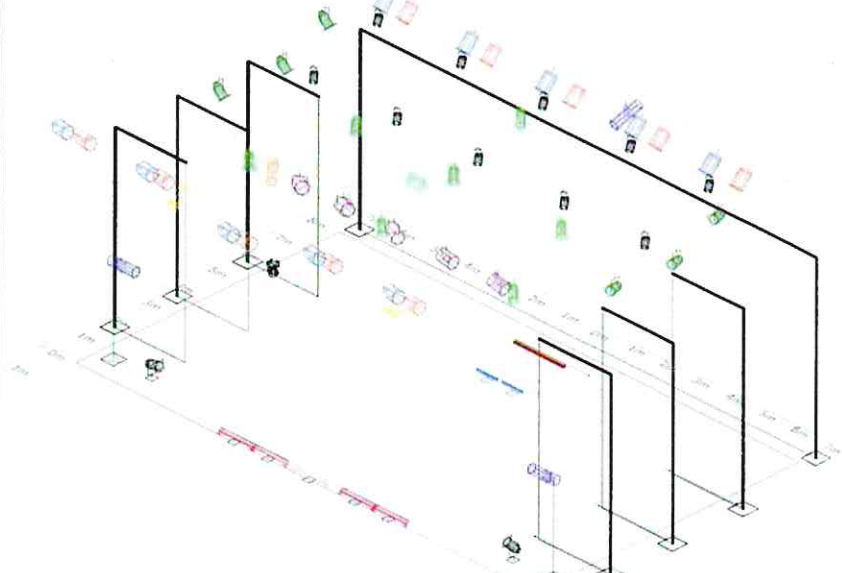
GRILL	
Symbole	Nom
	PC 1 KW X25
	PAR 64 CP62 X13
	PAR LED RGBW X10
	Découpe 1 KW X4
	STROBE 1500 W X1
	TUBE LED (fourni) X1
	LYRE Wash (fournie) X1

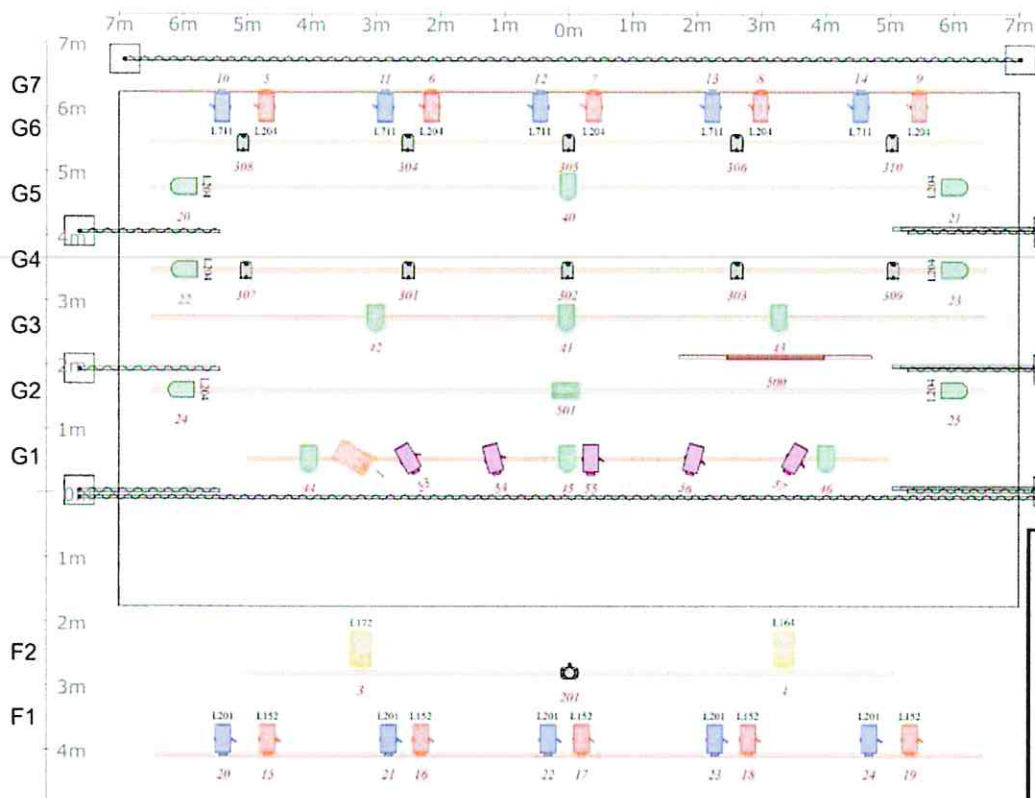
SOL	
Symbole	Nom
	PAR 64 CP62 X2
	Découpe 1 KW X2
	DALLE LED (fournie) X2
	RAMPE ELD (fournie) X1

+ 1 machine à brouillard

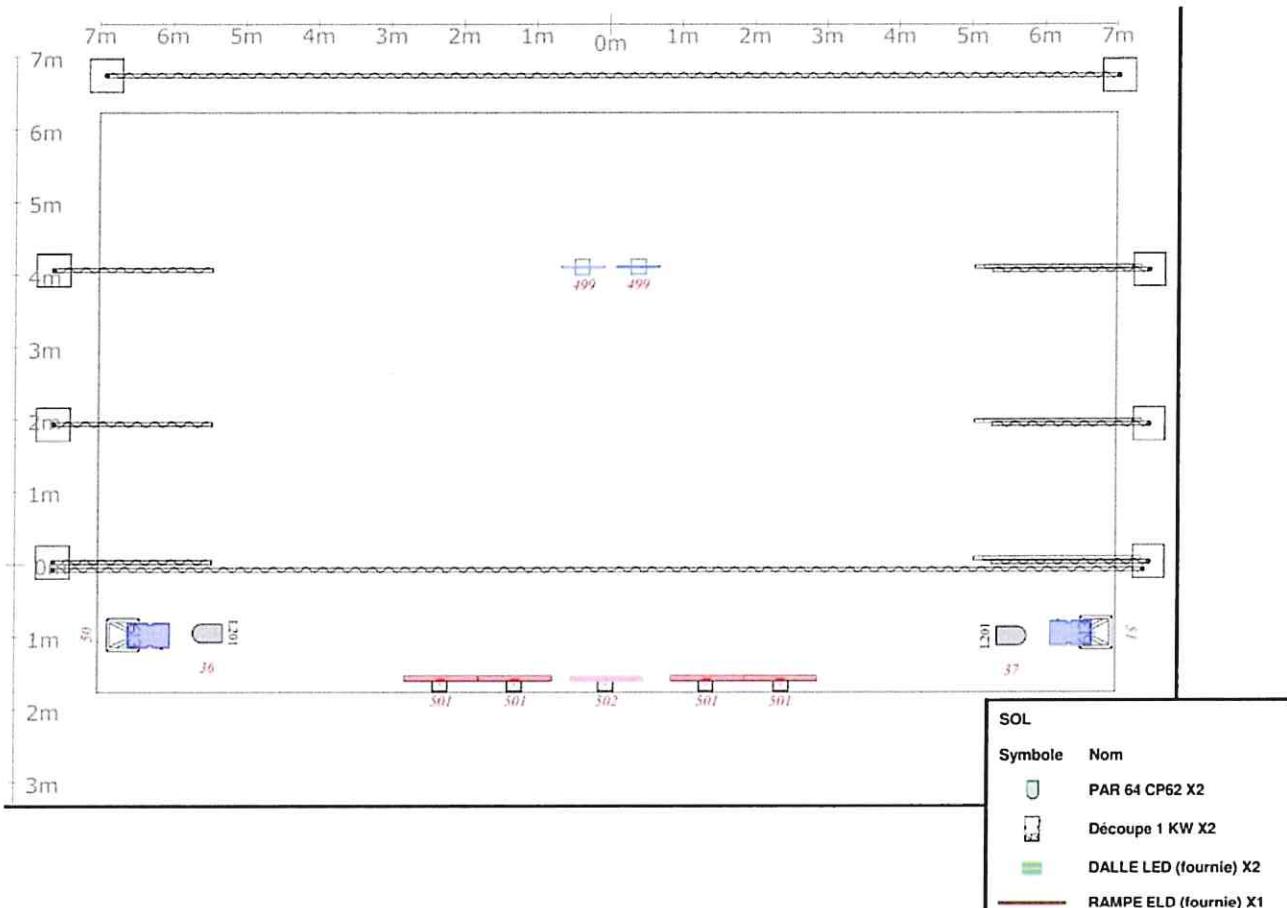
MEGAZILLA - PLAN DE FEU - octobre 2024



Design : Thomas Cannariato - thomas.cannariato@gmail.com



GRILL	
Symbole	Nom
	PC 1 KW X25
	PAR 64 CP62 X13
	PAR LED RGBW X1
	Découpe 1 KW X4
	STROBE 1500 W X1
	TUBE LED (fourni)
	LYRE Wash (fournie)



Conduite sur D LIGHT+ ordi + boîtier DMXfournis par la production  
 Le PATCH doit tenir sur 1 SEUL UNIVERS  
 Prévoir des BLEUS en coulisse  
 Passage libre derrière le rideau de fond de scène

Le plan de feu adapté à la salle sera envoyé suite à la réception de votre fiche technique. N'hésitez pas à nous contacter pour étudier l'adaptation des lumières à votre fiche technique.

Un pré-montage de ce plan de feu adapté devra être réalisé avant l'arrivée de la compagnie.

La lumière du public devra être graduable, et contrôlable soit par le réseau DMX soit par une commande en régie.

*Toutes ces informations sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées dans une certaine mesure, merci de bien vouloir revenir vers la production en cas de demande particulière.*

**SON**

**Nous sommes autonomes : 9 micros casques au plateau. Notre régisseur son ajoutera prochainement les contraintes que cela suppose**

